



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DIMANCHE 18 JUN 2023 À 15 H**

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le dimanche 18 juin 2023 à 15 h, au lieu habituel des délibérations sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Linda Audet  
M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
M. le conseiller Marc Blain  
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Charles Goyer

Sont également présentes :

Anik Racicot, directrice générale et coordonnatrice OMU  
Anne Audet, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 15 h 1.

**INSCRIPTION**

**DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE**

---

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

23-06-138

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.**

23-06-139

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 330 AYANT POUR TITRE « INTERDICTION DE FEUX »**

---

CONSIDÉRANT la situation d'urgence créée par des feux de forêt majeurs à proximité de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la *Loi sur la Sécurité civile* prévoit que la Ville peut, dans la mesure où elle n'empiète pas sur le domaine de compétence d'autres autorités, de biens ou de phénomènes naturels qui sont générateurs de risque de sinistre majeur ou mineur et déterminer parmi les dispositions d'un règlement pris en vertu de celui-ci, celles dont la violation constitue une infraction et indiquer pour chaque infraction les amendes dont est passible le contrevenant ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement n° 330 des règlements de cette Ville intitulé « Interdiction de feux » ;**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

### **1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Interdiction de feux ».

### **2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé, s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

### **3. OBJET**

Le présent règlement a pour objet :

1. l'interdiction de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert de même que tout feu qui pourrait se propager librement ;
2. l'interdiction de faire ou de maintenir des feux allumés dans des installations prévues à cet effet même si elles sont munies de pare-étincelles, tels poêle, foyer, contenant de métal, etc. ;
3. l'interdiction d'utiliser des éléments pyrotechniques (feux d'artifice) ainsi que des instruments produisant des flammèches ou des étincelles.

### **4. AMENDES ET FRAIS**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende suivante :

- **1 000 \$ par infraction**
- **Plus les frais d'administration de 25 %**
- **Plus les frais d'intervention du Service Sécurité incendie**

### **5. POUVOIRS DES AGENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés par les présentes :

- a. À pénétrer sur tout terrain pour s'assurer du respect du présent règlement ou pour contrôler toutes les situations ayant fait l'objet de plainte ou à toutes les situations où il a des motifs raisonnables de croire à l'existence d'infraction au présent règlement ;
- b. Faire respecter et donner des constats d'infraction pour toute contravention au présent règlement.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

**INSCRIPTION  
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Aucun citoyen présent dans la salle.

23-06-140

**RÉSOLUTION  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 15 h 5.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-06-138 à 23-06-140 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

  
Guy Lafrenière, maire

  
Anne Audet, greffière